



Etat de la réglementation en France en faveur de la biodiversité : arrêté ministériel

Matthieu IODICE, Cerema

TRAME NOIRE
JOURNÉE D'ÉCHANGES TECHNIQUES
Paris | Grande Arche | La Défense
26 novembre 2019



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Contexte

- Arrêté relatif à la **prévention**, à la **réduction** et à la **limitation des nuisances lumineuses** (27/12/2018)
- Prescriptions **temporelles**
- Prescriptions **techniques**
- Catégories d'installations d'éclairage (public et privé)
- Calendrier
- Focus sur les **zones à enjeux de biodiversité**

Prescriptions temporelles

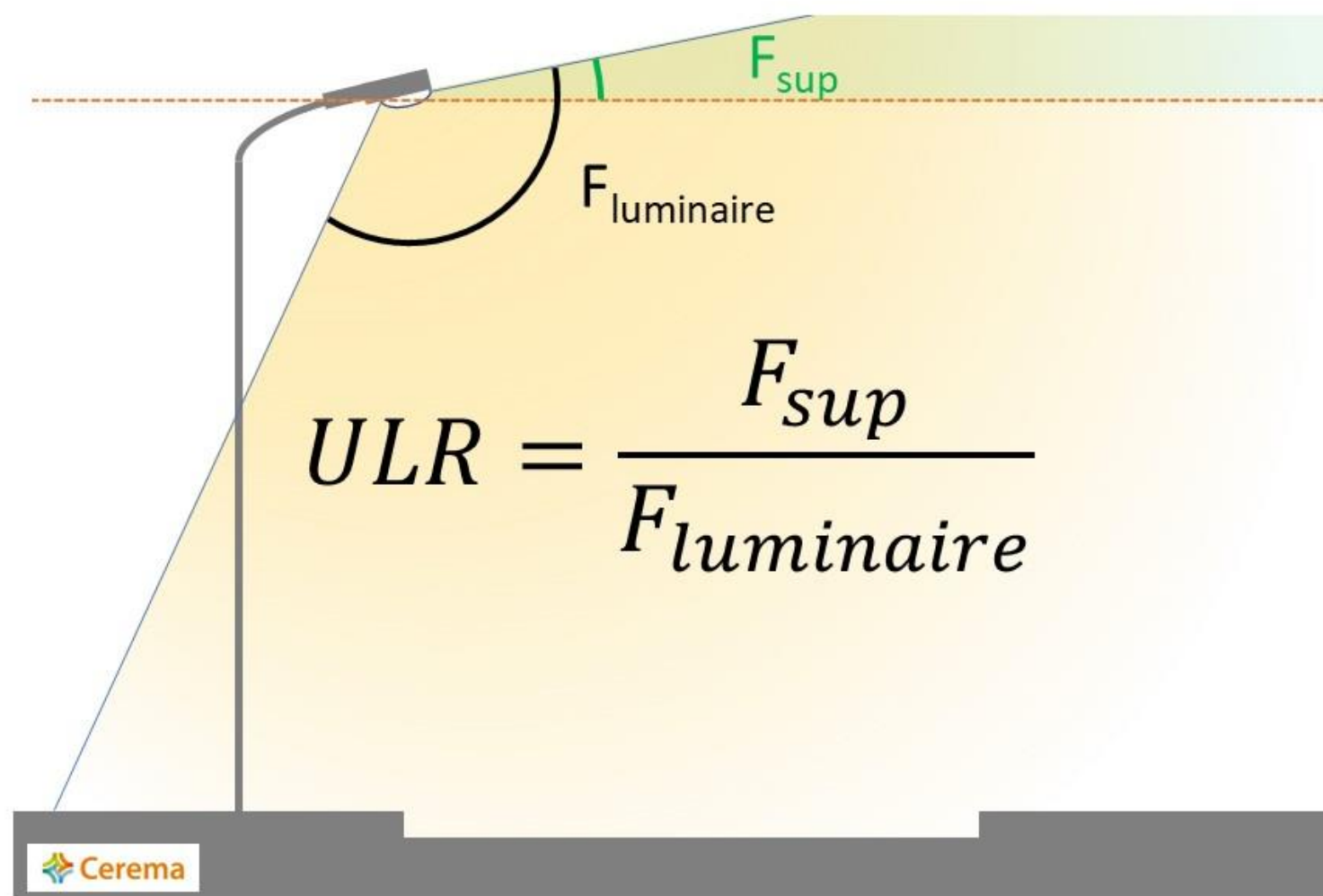
Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (Icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairage extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		 2h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		 1h après la fin d'activité	

Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

Possibilités d'adaptations locales plus restrictives pour tenir compte de la sensibilité particulière d'espèces faunistiques et floristiques et des continuités écologiques (Préfet)

Paramètres des prescriptions techniques

L'ULR (*Upward Light Ratio*)

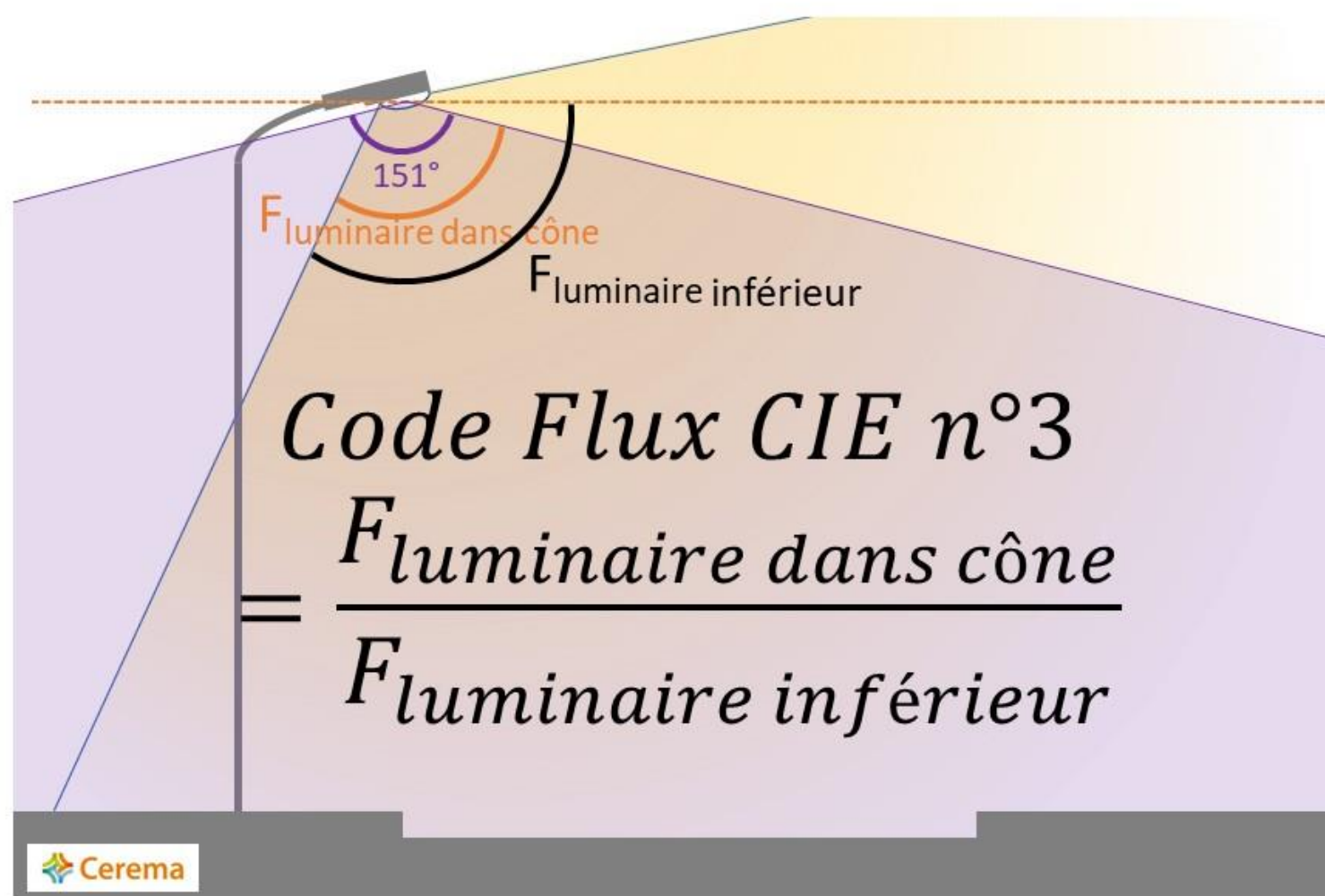


Pour certains types d'installations

- ULR < 1%
(données fabricant)
- ULR < 4% (sur site)

Paramètres des prescriptions techniques

Le code flux CIE n°3



Pour certains types d'installations

Code flux CIE n°3 > 95%

Paramètres des prescriptions techniques

La température de couleur

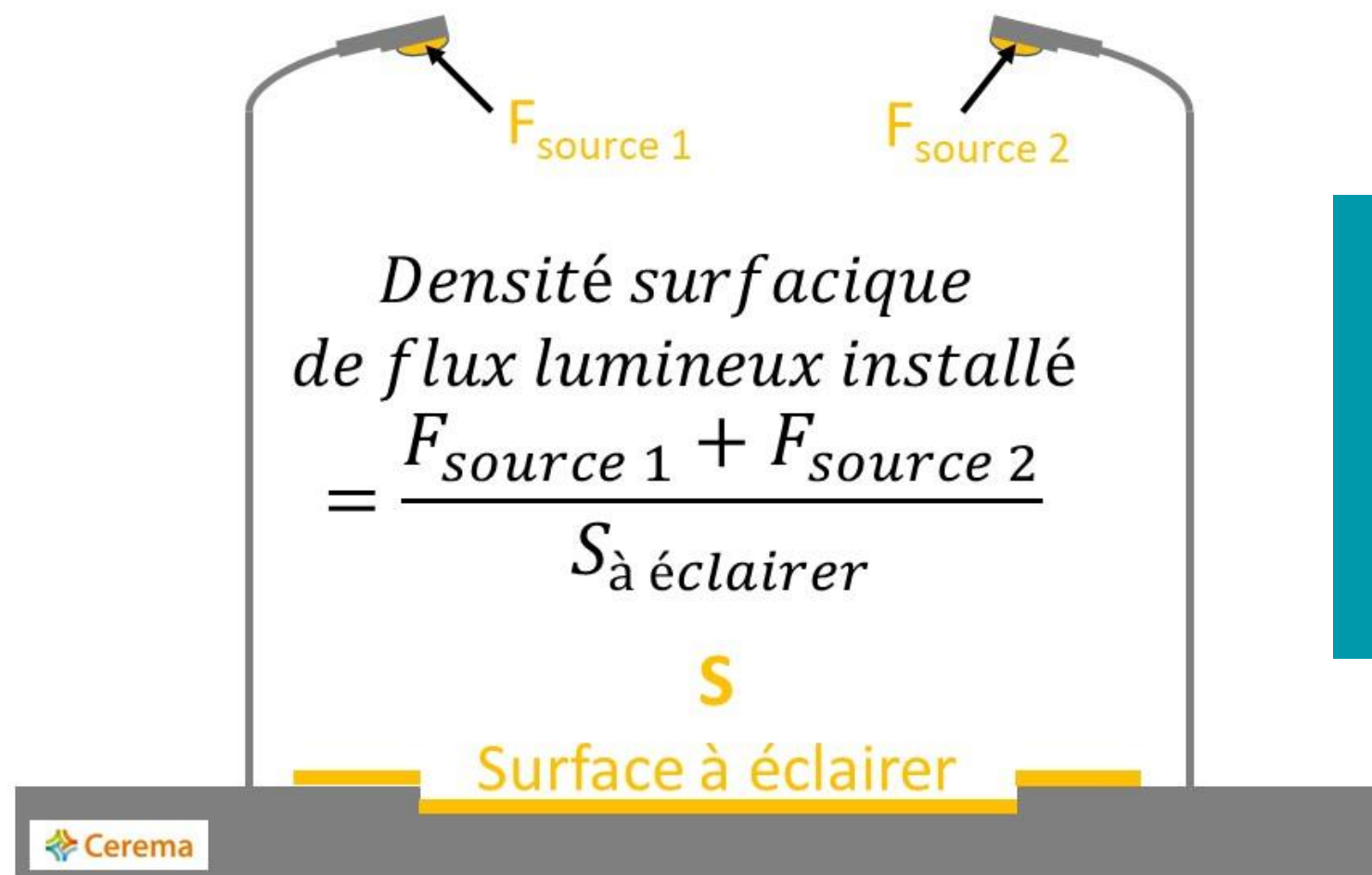


Pour certains types d'installations

Température de couleur maximale de 3000 K

Paramètres des prescriptions techniques

La densité surfacique de flux lumineux installé (DSFLI)



Pour certains types d'installations

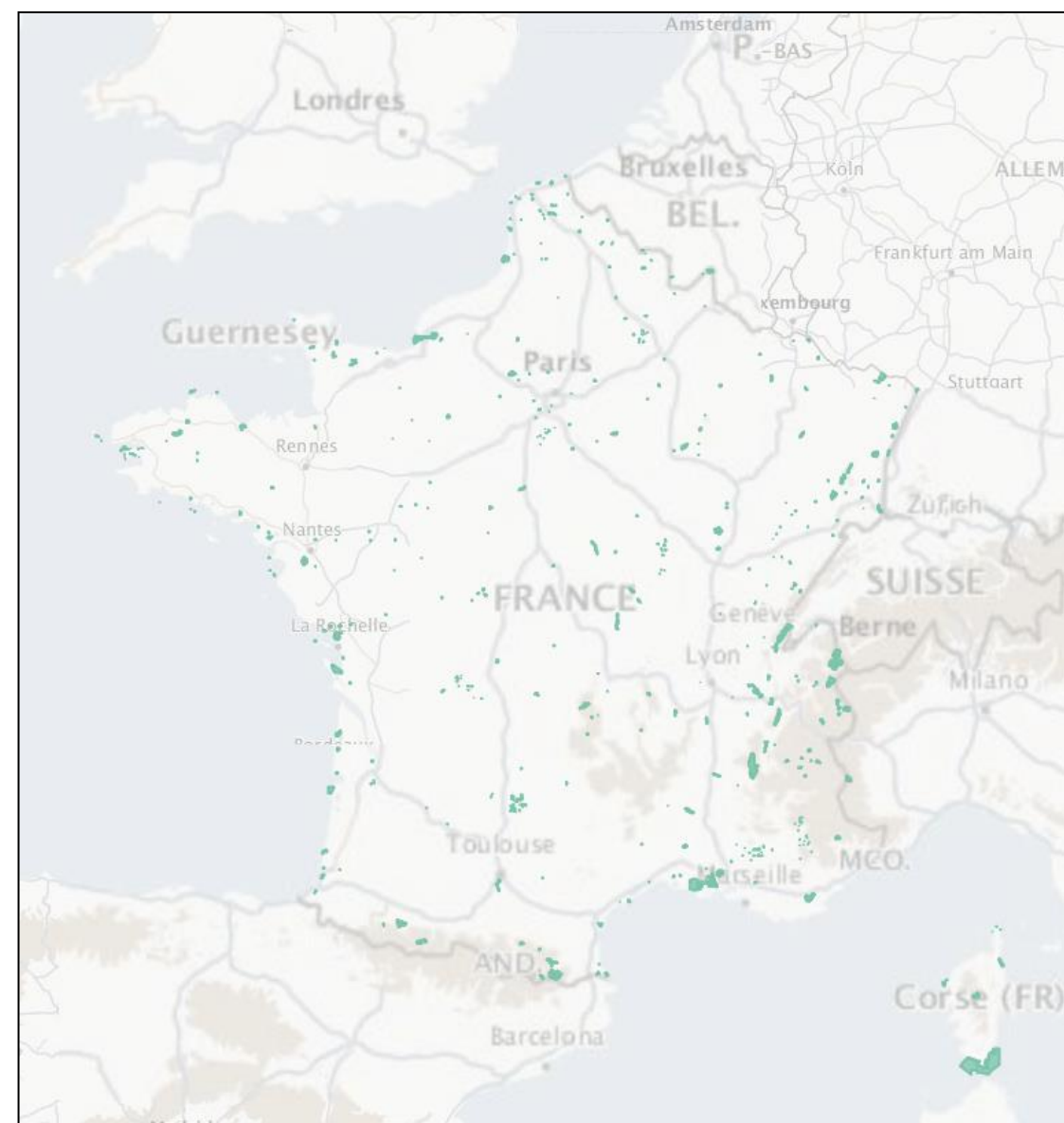
Valeurs maximales de DSFLI
détaillées par catégories

En agglomération ≠ Hors agglomération

Prescriptions techniques particulières

Réserves naturelles et périmètres de protection

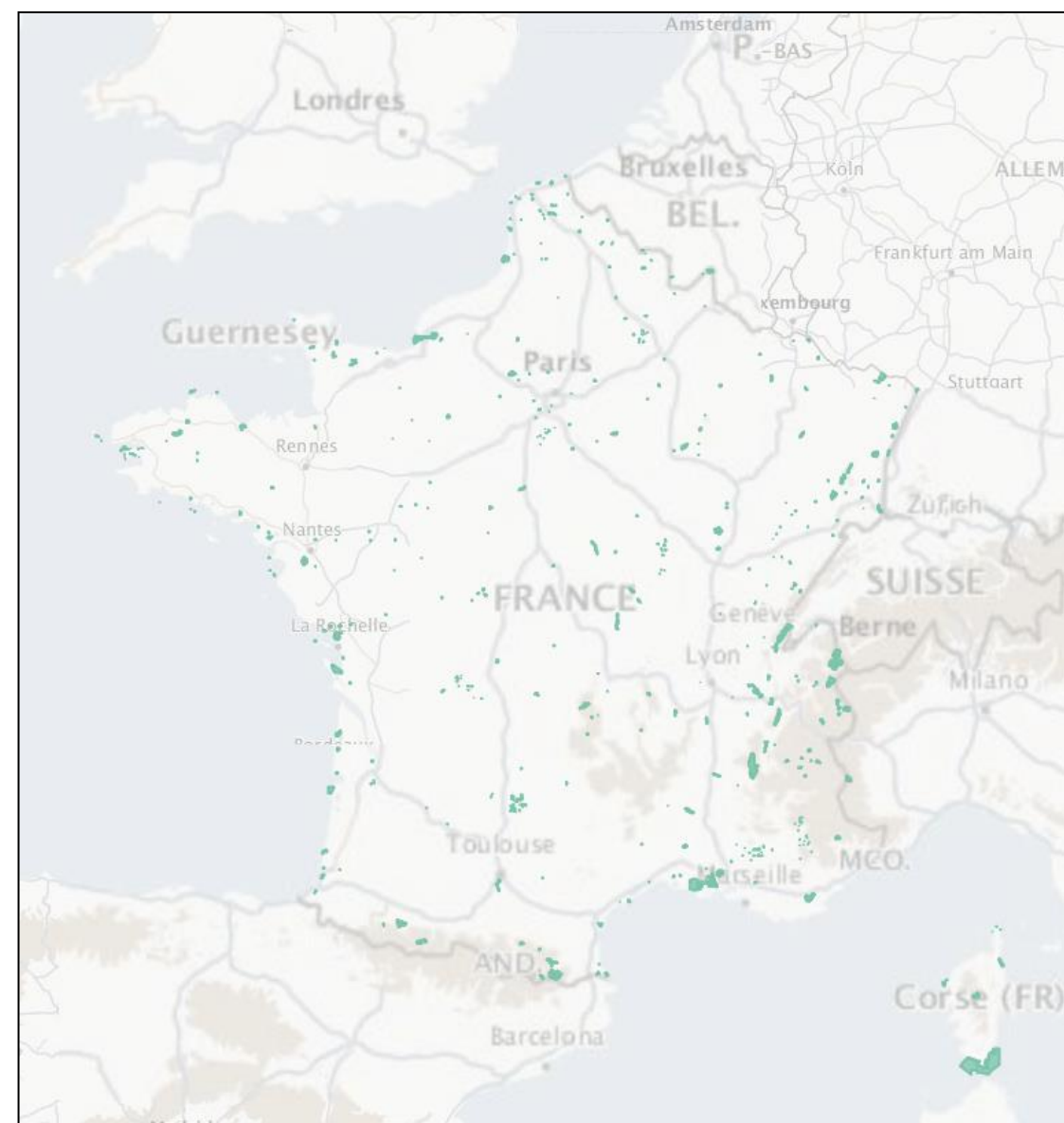
Où ? En réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	ULR	Code Flux CIE n°3	Température de couleur	Densité surfacique de flux lumineux installé en lumen / m² (Ces valeurs s'appliquent à la fois en et hors agglomération)
	Eclairages extérieurs (a)	< 1 % (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95 %	≤ 2400 K	< 25
	Mise en lumière du patrimoine, du cadre bâti et des parcs et jardins (b)	= 0 sur luminaire installé		≤ 2400 K	< 10 (uniquement pour la mise en lumière des parcs et jardins)
	Eclairage des équipements sportifs (plein air ou découvrables) (c)			≤ 2400 K	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)			≤ 2400 K	< 20
	Eclairage des parcs de stationnement (e)	< 1 % (données fabricant) < 4 % sur luminaire installé	> 95 %	≤ 2400 K	< 20
	Événementiel extérieur temporaire (f)			≤ 2400 K	
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)			≤ 3000 K	



Prescriptions techniques particulières

Réserves naturelles et périmètres de protection

Où ? En réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	ULR	Code Flux CIE n°3	Température de couleur	Densité surfacique de flux lumineux installé en lumen / m² (Ces valeurs s'appliquent à la fois en et hors agglomération)
	Eclairages extérieurs (a)	< 1 % (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95 %	Ajout d'une prescription sur la température de couleur OU Abaissement de la valeur de température de couleur	Valeurs « hors agglomération »
	Mise en lumière du patrimoine, du cadre bâti et des parcs et jardins (b)	Aucun flux au-dessus de l'horizontale			
	Eclairage des équipements sportifs (plein air ou découvrables) (c)				
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)				Valeurs « hors agglomération »
	Eclairage des parcs de stationnement (e)	< 1 % (données fabricant) < 4 % sur luminaire installé	> 95 %		
	Évènementiel extérieur temporaire (f)				
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)				



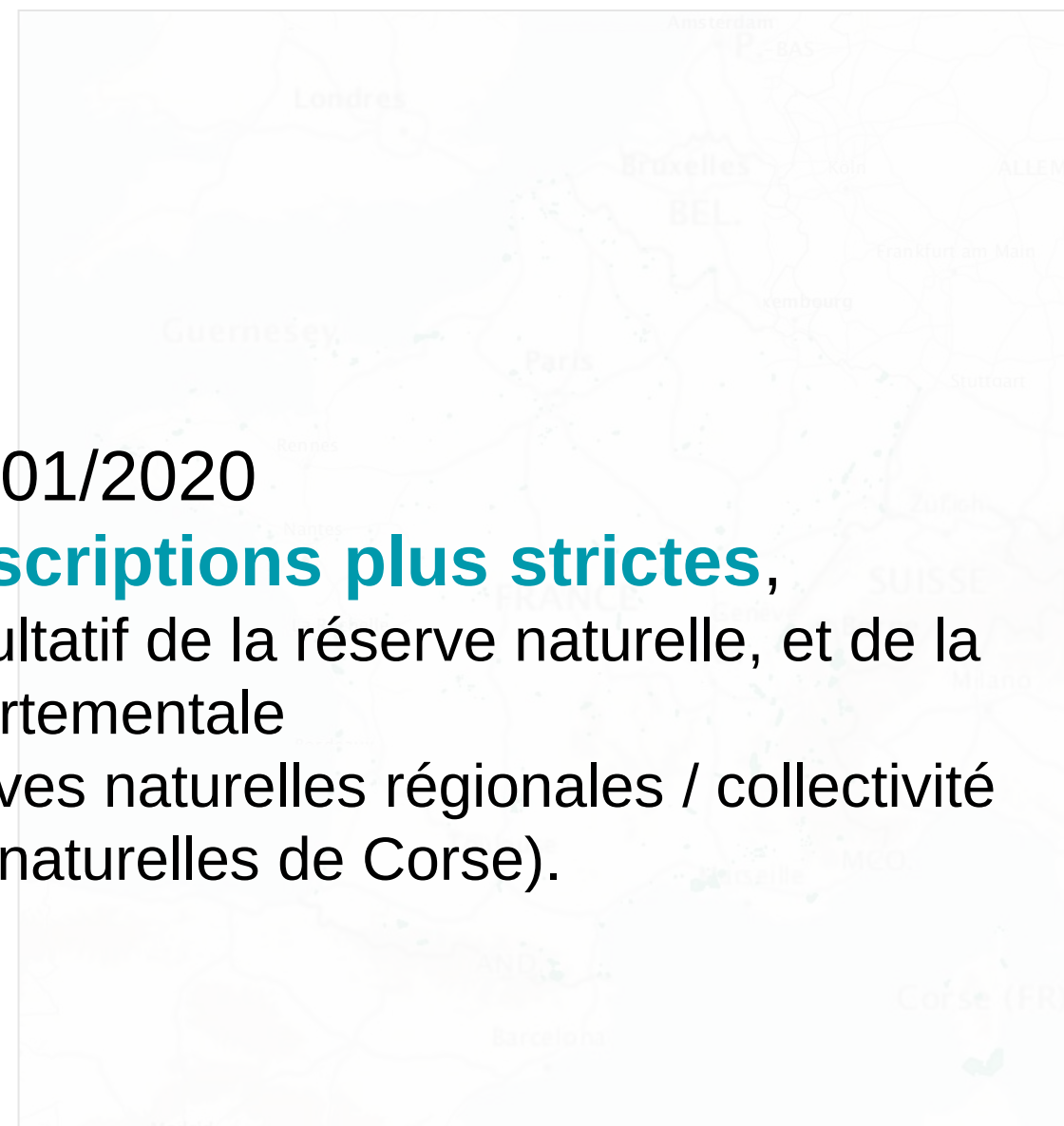
Prescriptions techniques particulières

Réserves naturelles et périmètres de protection

Où ? En réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	ULR	Code Flux CIE n°3	Température de couleur	Densité surfacique de flux lumineux installé en lumen / m² (Ces valeurs s'appliquent à la fois en et hors agglomération)
	Eclairages extérieurs (a)	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95 %		Valeurs « hors agglomération »
	Mise en lumière du patrimoine, du cadre bâti et des parcs et jardins (b)	Aucun flux au-dessus de l'horizontale			
	Eclairage des sports (plein air ou découvrables) (c)				
	Eclairage des bâtiments non résidentiels (d)				
	Eclairage des parcs de stationnement (e)	< 1% (données fabricant) < 4 % sur luminaire installé	> 95 %		
	Événementiel extérieur temporaire (f)				
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)				

A partir du 01/01/2020

Le préfet peut **arrêter des prescriptions plus strictes**, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de la réserve naturelle, et de la commission départementale (ainsi que du conseil régional pour les réserves naturelles régionales / collectivité de Corse pour les réserves naturelles de Corse).



Prescriptions techniques particulières

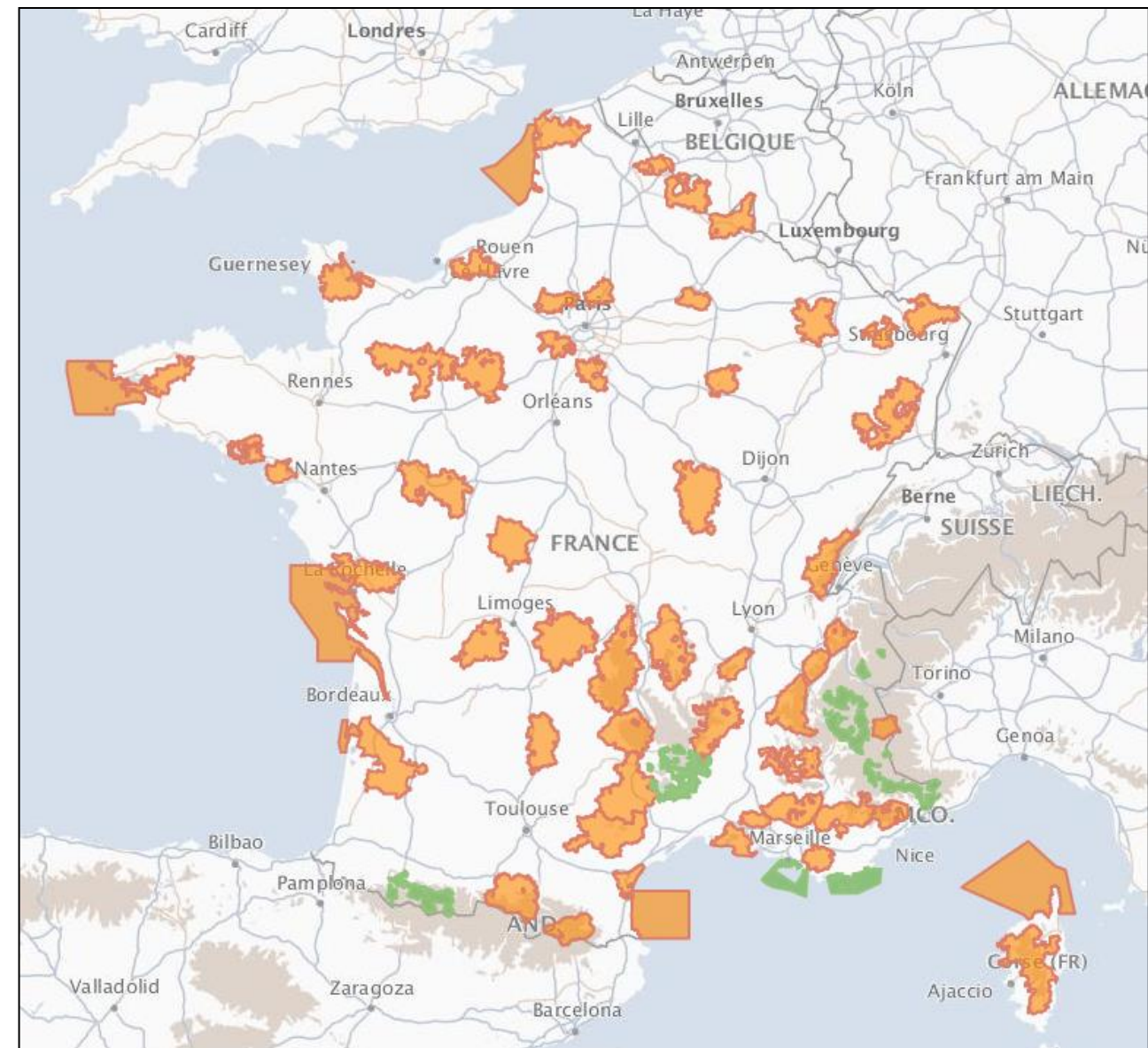
Parcs naturels régionaux, marins et aires d'adhésion de parcs nationaux

A partir du 01/01/2020

Le préfet peut **arrêter des prescriptions plus strictes**

après consultation des instances gestionnaires et consultatives de l'espace en question :

Communes classées en PNR, conseil de gestion du PNM ou conseil d'administration de l'établissement public du PN, et après avis de la commission départementale (CODERST*).

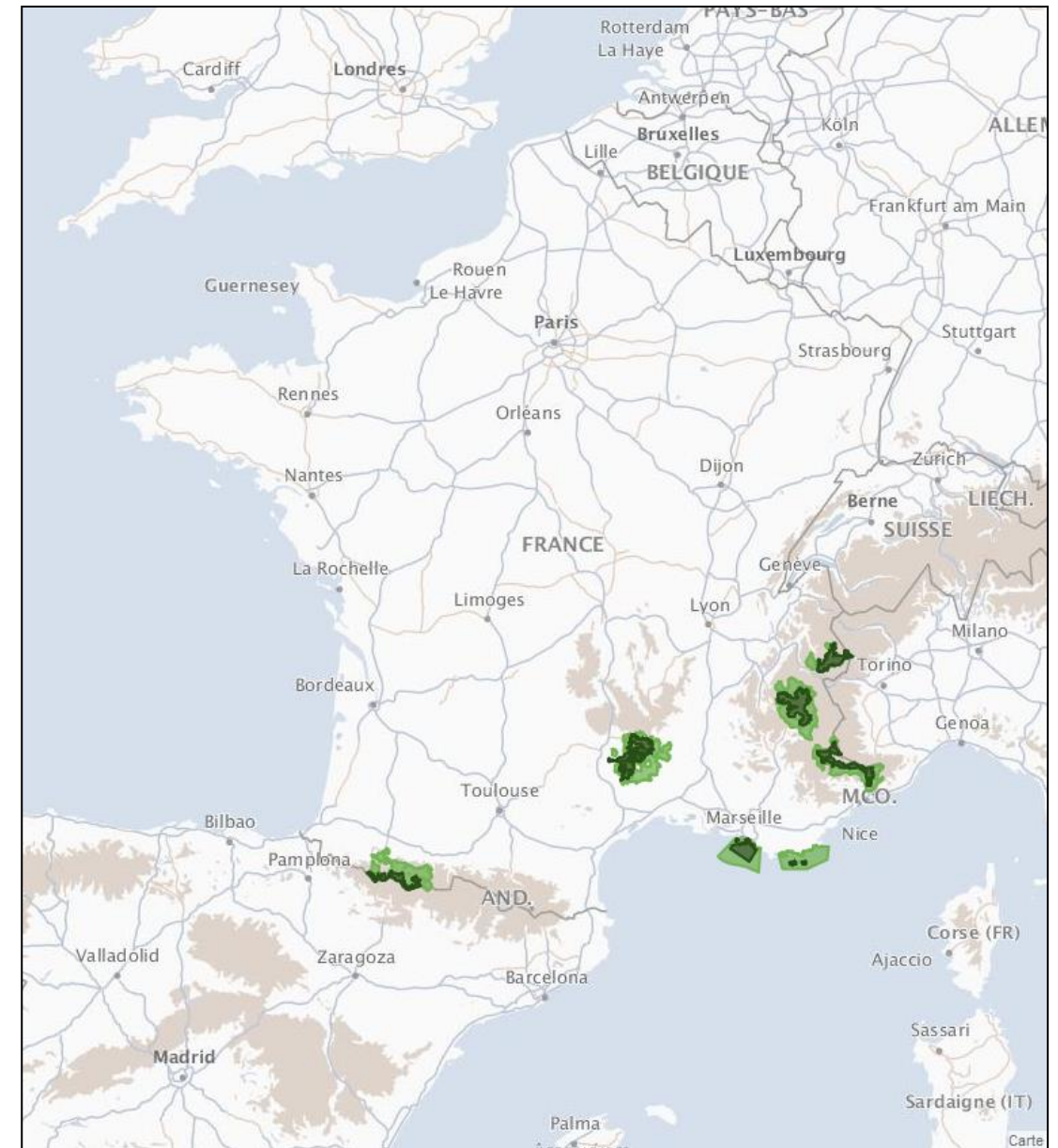


Prescriptions techniques particulières

Cœurs de parc national

Dans les périmètres des cœurs de parc national, les températures de couleur sont inférieures ou égales à :

- 2700 K en agglomération
- 2400 K hors agglomération



Prescriptions techniques particulières

Installations de type canons à lumière et rayons laser

- **Interdiction** des « **canons à lumière** » (flux supérieur à 100 000 lumens) et des **faisceaux à rayonnement laser** dans les sites suivants :
 - Parcs nationaux
 - Réserves naturelles et périmètres de protection
 - Parcs naturels régionaux
 - Parcs naturels marins
 - Sites classés et sites inscrits
 - Sites Natura 2000
 - Sites d'observation astronomique
- Le **préfet** peut également **interdire à titre temporaire ou permanent** ces installations.



Image par Diego Echeverry de Pixabay

Prescriptions techniques particulières

Milieux aquatiques

- **Interdiction** d'éclairage direct des surfaces en eau :
 - Cours d'eau
 - Domaine Public Fluvial (DPF)
 - Plans d'eau
 - Lacs
 - Etangs
 - Domaine Public Maritime (DPM)



Sauf exceptions liées :

- au code du travail
- à des motifs de sécurité dans les zones de circulation et de stationnement en bordure de plan d'eau
- à un événement particulier
- à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM ou du DPF

Cette interdiction ne s'applique pas non plus aux installations portuaires de manutention ou d'exploitation industrielle, commerciales et de pêche, ni aux plans d'eau immédiatement adjacents aux installations, au sein du DPM et du DPF.

Conclusion

- Des **prescriptions temporelles et techniques obligatoires** pour toute nouvelle installation mise en service **après le 01/01/2020**.
- Un **calendrier d'entrée en vigueur** de certaines prescriptions pour les installations mises en service **avant le 01/01/2020**.
- Prochaine édition (2020) de **fiches thématiques** autour de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de la Biodiversité et de l'Eclairage (**AUBE**).
- **Dossier décryptage** de l'arrêté du Cerema ([en ligne](#)) : détail des articles de l'arrêté et **carte des zones à enjeux de biodiversité**.

TRAME NOIRE

JOURNÉE D'ÉCHANGES TECHNIQUES

Paris | Grande Arche | La Défense 26 novembre 2019

